

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°71/2023

Restriction de circulation à hauteur des travaux 114 avenue de la forêt RD 237 à partir du 04 août 2023 pour une durée de 7 jours

**Pour travaux sur habitation – REFECTION DE TOITURE – RAVALEMENT DE FACADE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de MME COZE Yolande

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Restriction de circulation à hauteur des travaux avenue de la forêt RD237 à partir du 04 août 2023

**Article 2 :**

Une signalisation normalisée visible de jour comme de nuit sera installée par l'entreprise en charge des travaux pour la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

Le Pétitionnaire : Mme COZE YOLANDE, 114 avenue de la Forêt

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 03/08/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Avis favorable, le 03/08/2023

pecoite

**Délais et voies de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.